

## Dédommagement des abonnés de la CTB suite aux grèves d'avril et mai

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour les mois d'avril et mai 2001, les usagers de la Ctb ont eu à faire face à 5 jours de grèves non-consécutifs résultants de revendications nationales sur l'abaissement de l'âge de la retraite à 55 ans pour les conducteurs des bus. Pour les 4 premiers jours de grève, 100 % des bus bisontins sont restés au dépôt (50 % pour le cinquième jour).

Par Délégation de Service Public (DSP), les jours de grève ne sont pas facturés par la Ctb à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Le « gain » pour la collectivité est estimé à environ 300.000 francs.

Face à cette situation de services supprimés, certains usagers de la Ctb ont fait part de leur mécontentement par voie de courrier, notamment en joignant une copie de leur abonnement mensuel afin de solliciter un remboursement.

Pour répondre à ces mouvements d'humeur nombreux, et dans un souci de conserver et de fidéliser la clientèle des transports publics bisontins, il a été étudié la possibilité d'un dédommagement des abonnés sur la base d'un taux de réduction applicable sur le coupon de juin (contre présentation de celui de mai). Cette analyse a été faite sur la base de trois taux impliquant des pertes sur les recettes différentes pour la Communauté :

- -10 % sur les abonnements = -145.000 francs de recettes (évaluation)
- -20 % = -290.000 Francs
- -25 % = -360.000 francs

### Proposition

- La Commission "Transport-Déplacements" et la Commission "Finances" propose le dédommagement des abonnés Ctb du fait de l'absence de services de bus durant 5 jours au cours des 20 derniers jours ouvrables, soit une suppression de 20 % du service pour les usagers.
- Les Commissions proposent que ce dédommagement soit effectué à hauteur de 20 % du prix des coupons de juin, pour une perte de recette pour la Communauté estimée à 290.000 francs.
- Les Commissions précisent que ce dédommagement est un geste commercial exceptionnel et ne devra donc pas être systématisé. Une campagne de communication devra être lancée conjointement pour valoriser ce geste commercial et informer les abonnés.

**A la majorité de 99 voix pour, 4 voix contre et 16 abstentions, le Conseil de Communauté ratifie cette proposition de dédommagement.**

Pour extrait conforme,

Le Président